VILLE DE VIF

GUIDE DE LA RENTRÉE
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
2023 -2024

SOMMAIRE

LE SERVICE **SCOLAIRE** 3
LA **RESTAURATION** SCOLAIRE 5
L'**ACCUEIL** PÉRISCOLAIRE 7
LE **CENTRE** DE LOISIRS 11
INFORMATIONS **PRATIQUES** 14
TARIFS ET FACTURATION 16
INFORMATIONS DIVERSES 18
RÈGLEMENT INTÉRIEUR 19

Semaine type de l'écolier

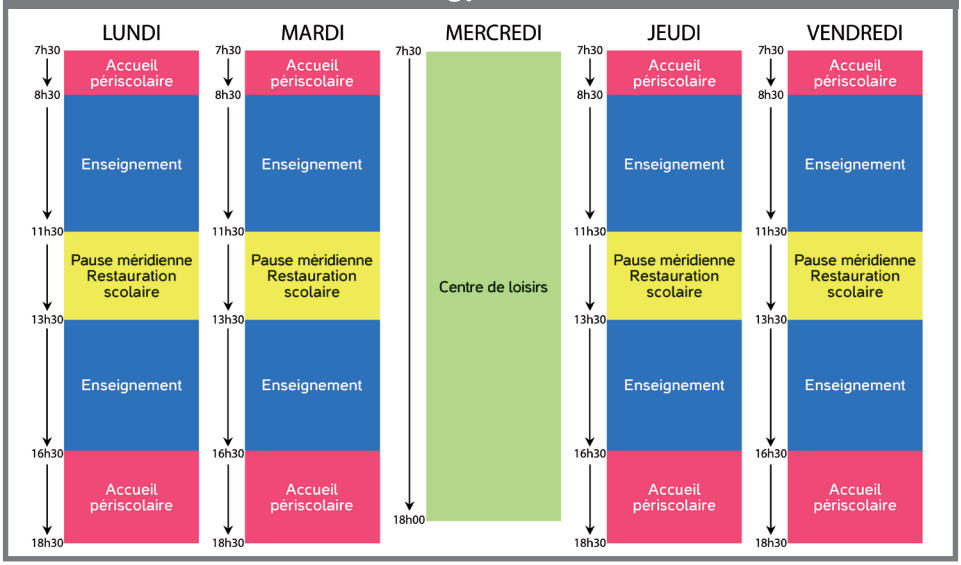

Cas particulier pour Reymure : les horaires sont décalés de 10 minutes (ex : l'enseignement débute à 8h40 et se termine à 16h40)

SERVICE **SCOLAIRE**

04 76 73 50 78

Espace Famille :
https://vif.espace-famille.net

scolaire.jeunesse@ville-vif.fr

Horaires d'ouverture

Toute l'année
(hors vacances scolaires)

Lundi : 13h30 - 17h
Mardi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h30
Mercredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
Jeudi : 13h30 - 18h
Vendredi : 8h30 - 13h

Période d'été (du 8/07 au 25/08/24)
et de vacances scolaires

Du lundi au jeudi : 13h30 - 17h
Vendredi : 8h30 - 13h

LE CALENDRIER SCOLAIRE

Rentrée scolaire	lundi 4 septembre 2023
Vacances d'automne	du samedi 21 octobre au dimanche 5 novembre 2023 inclus
Vacances de Noël	du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus
Vacances d'hiver	du samedi 17 février au dimanche 3 mars 2024 inclus
Vacances de printemps	du samedi 13 avril au dimanche 28 avril 2024 inclus
Pont de l'Ascension	du mercredi 8 mai au dimanche 12 mai 2024 inclus
Vacances d'été	vendredi 5 juillet 2024 (après la classe)

La Ville de Vif est en charge de la gestion des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, le fonctionnement et l'entretien. Elle gère les personnels non-enseignants, en particulier les équipes d'animation et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). La Ville de Vif organise enfin en partenariat avec les équipes enseignantes, des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein des écoles.

L'éducation et la restauration scolaire constituent un pilier de notre politique menée depuis 2014 avec une part importante du budget communal allouée à ces deux thématiques (plus de 2,7 millions d'euros inscrits au budget primitif 2023). Miser sur l'éducation, c'est parier sur l'avenir. Pour ce faire, agents communaux et élus avancent main dans la main avec la poursuite du plan écoles et la reconduction des enveloppes consacrées à l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les bâtiments scolaires (travaux, équipements numériques : 6 vidéoprojecteurs, 6 nouveaux postes informatique et une dizaine d'écrans, matériels et mobiliers).

L'année scolaire 2023-2024 s'ouvre à nous avec son lot d'opportunités et de défis à relever. La forte inflation que nous connaissons depuis maintenant deux ans a eu un impact considérable sur la question de la restauration scolaire. En effet, après avoir supporté une hausse du prix des matières premières pendant l'année scolaire 2022-2023, la Ville de Vif s'est vue dans l'obligation de réviser à la hausse la tarification des repas servis à nos enfants pendant la pause méridienne. Une augmentation de 5% certes contraignante mais indispensable pour conserver la qualité du service rendu au jeune public.

Enfin, vous n'êtes pas sans savoir que le secteur de l'animation fait face à de grosses difficultés de recrutement à l'échelle nationale. C'est pour cela que nous avons lancé dès la rentrée scolaire 2022 un appel à destination des parents pour que chacun puisse, à sa manière, contribuer à la sauvegarde de nos accueils : recherche de moyens de garde alternatifs, attention particulière à la désinscription des enfants en cas de modification ou d'annulation d'activité et relai des offres de recrutement des animateurs.

Nous remercions tous les membres de la communauté éducative et le personnel communal pour leur engagement, et souhaitons une excellente rentrée scolaire aux plus de 800 élèves de nos écoles.

Anne-Sophie **DESOBLIN RUELLE**
Adjointe en charge de l'éducation
et de la jeunesse

Guy **GENET**
Maire de Vif

LA **RESTAURATION** SCOLAIRE SOUS FORME DE **SELF**

Lors de la pause méridienne, les enfants scolarisés à Vif sont accueillis dans l'un des trois restaurants scolaires de la commune en self-service sauf pour les maternelles (service à table).

Les repas sont préparés dans une cuisine centrale par Guillaud Traiteur, prestataire choisi selon les règles de marchés publics. Les repas sont ensuite livrés en liaison froide dans chacun des trois restaurants scolaires et mis en chauffe par les agents de restauration de la commune. Des actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire sont mises en place dans les trois restaurants scolaires.

Les cuisines et locaux de restauration sont nettoyés quotidiennement selon les normes d'hygiène et de sécurité (normes HACCP).

L'introduction de médicaments dans les locaux du restaurant scolaire ainsi que tout aliment extérieur (sauf PAI : voir cas particuliers page 19) est strictement interdit.

À NOTER

▶▶ Pour les enfants scolarisés en cours d'année dès 3 ans
Pas de priorité sur les inscriptions à la restauration scolaire et périscolaire.

▶▶ Dérogation scolaire accordée dans le cadre d'un enfant gardé par une assistante maternelle, ou par un parent proche
L'inscription au restaurant scolaire et/ou aux accueils périscolaires matin et soir n'est pas prioritaire.

▶▶ La restauration des élèves de Reymure a lieu au restaurant scolaire de l'école Champollion

LA **RESTAURATION** SCOLAIRE SOUS FORME DE **SELF**

Le délai de réservation et/ou d'annulation est possible jusque la veille avant 8H00 (si jour ouvré).

Modalités d'annulation/réservation :

La réservation et/ou l'annulation pour :	À effectuer avant 8H
Lundi	Vendredi de la semaine précédente
Mardi	Lundi
Jeudi	Mercredi
Vendredi	Jeudi

À NOTER

Attention : les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrés.

Capacité des restaurants scolaires :

J-F. Champollion Reymure		Marie Sac André Malraux		Louis Vicat (St-Exupéry)	
Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire
72	180	72	180	36	90

L'**ACCUEIL** PÉRISCOLAIRE

Avant et après la classe, l'accueil périscolaire s'adapte à votre emploi du temps et au rythme de votre enfant.

Les accueils périscolaires sont déclarés au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) ce qui impose des limitations d'effectifs. Si la capacité maximum est atteinte, votre demande d'inscription pourra être refusée.

À NOTER

Vous avez la possibilité de prévoir un goûter dans le cartable de l'enfant.

Ces structures sont encadrées par des personnes qualifiées et diplômées en animation socio-culturelle : BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), ou BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Les tranches horaires de l'accueil périscolaire

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	de 7h30 à 8h30 (Reymure : 8h40)			
Soir	de 16h30 à 18h30 (Reymure : 18h40)			

Cumul des plages horaires :

Afin de respecter au mieux le rythme de l'enfant, l'amplitude maximale de présence à l'école ne peut pas dépasser 10h.

L'**ACCUEIL** PÉRISCOLAIRE

« À chacun son rythme »

Le temps périscolaire du matin

7h30 – 8h20 : je suis accueilli(e) par un animateur(-trice) ou une ATSEM. Je commence tout en douceur ma journée d'écolier grâce à une activité adaptée

8h10 : je range le matériel avec mes camarades
8h20 : je rejoins mes camarades dans la cour

JE SUIS MAINTENANT PRÊT(E) pour ma journée de classe

Le temps périscolaire du soir

16h30-17h00 : c'est le moment du goûter

- L'animateur(-trice) vérifie que je suis bien inscrit sur la liste de présence
- Je me lave les mains
- Je prends soin de mes affaires en les mettant sur un porte manteau
- Je prends le temps de goûter en étant assis
- Je retrouve mes copains et discute de ma journée
- Je fais en sorte de restituer mon lieu de goûter dans le même état qu'à mon arrivée.

17h00

- Je me dirige devant l'activité que j'ai choisie et où je me suis inscrit(e) au préalable
- L'animateur(-trice) m'accueille devant le lieu et nous attendons tous les copains pour commencer l'activité.

17h05-18h00

TEMPS D'ACTIVITÉ

Le périscolaire du soir me propose toujours plusieurs activités différentes par jour : lecture, jeux de société, jeux de construction, dessin, jeux sportifs en extérieur et en intérieur, activité manuelle. Un endroit calme est réservé si je souhaite faire mes devoirs (en autonomie).

18h00-18h30

- Rassemblement
- Rangement et activité calme sur la dernière demi-heure.

L'**ACCUEIL** PÉRISCOLAIRE

Accompagnement

Pour des raisons de sécurité et afin de garder le lien avec le personnel encadrant, les parents sont tenus **d'accompagner et de récuperer leur enfant à l'accueil.**

Toute personne (plus de 12 ans) venant chercher un enfant à l'accueil périscolaire devra être déclarée sur le dossier d'inscription. À défaut, elle présentera sa carte d'identité avec une décharge signée par le représentant légal de l'enfant.

En cas d'urgence

En cas d'urgence, vous pouvez joindre les structures d'accueil aux numéros suivants :

Jean-François **CHAMPOLLION**
04 76 72 76 36

André **MALRAUX**
04 76 73 03 93

Antoine de **SAINT-EXUPÉRY**
04 76 72 33 30

REYMURE
04 76 72 50 97

Service scolaire - Guichet Unique
04 76 73 50 78

L'**ACCUEIL** PÉRISCOLAIRE

Le délai de réservation et/ou d'annulation est possible jusque la veille avant 8H00 (si jour ouvré).

Modalités d'annulation/réservation

La réservation et/ou l'annulation pour :	À effectuer avant 8H
Lundi	Vendredi de la semaine précédente
Mardi	Lundi
Jeudi	Mercredi
Vendredi	Jeudi

À NOTER

Attention : les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrés.

LE **CENTRE** DE LOISIRS

Le centre de loisirs permet aux enfants d'apprendre, de découvrir et de partager des moments agréables, tout en s'amusant. Il a lieu dans les écoles André Malraux et Marie Sac et ce, durant toute l'année scolaire.

Fonctionnement général

Le centre de loisirs propose aux enfants, tout au long de la journée, des animations adaptées à leur rythme et à leurs besoins (voir encadré *Une journée type*). Pour chaque jour d'inscription en centre de loisirs mercredis et vacances scolaires, **les enfants en PAI** doivent apporter leur trousse de médicaments.
(ne concerne pas les enfants scolarisés à l'école Malraux et Marie-Sac)

L'équipe d'animation

Les enfants sont encadrés par une équipe compétente : des directeurs, des animateurs professionnels diplômés et qualifiés (BPJEPS, BAFD, BAFA, DEFA).
Tous les animateurs (-trices) et l'équipe encadrante proposent des programmes d'activités variés, mêlant ateliers sportifs, culturels, etc. Ils travaillent en suivant les objectifs du PEDT, et en veillant, à tout moment, à la sécurité des enfants.

À NOTER

À prévoir : chaussons, petit sac à dos (pour tous), changes et doudous (pour les plus petits).

Sorties à la journée : prévoir un sac à dos avec une gourde d'eau et des vêtements adaptés à la sortie. L'équipe d'animation conseille aux enfants et aux parents de ne pas apporter de jouets ou autres objets personnels au centre de loisirs et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le PEDT et le projet pédagogique

Le PEDT (Projet Éducatif de Territoire) donne les grands axes de la politique éducative sur Vif. Il décline les principaux objectifs pédagogiques, les moyens et les outils en prenant en compte l'environnement de l'enfant. Il est issu d'un travail collectif mêlant tous les partenaires gravitant autour de l'enfant (Éducation Nationale, Associations, parents, élus, mairie, familles, DDEN, Association d'éducation populaire Les Francas, etc.). Il est disponible au centre de loisirs et les projets pédagogiques sont édités pour chaque vacances.

UNE JOURNÉE TYPE

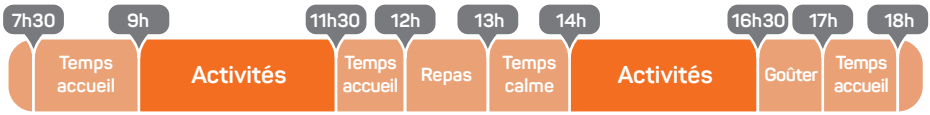

Temps calme : sieste pour les tout-petits et les enfants le désirant
Temps d'accueil, de détente et de loisirs : temps libre pour les enfants
Temps d'activités : temps de découverte et d'apprentissage

Horaires d'accueil du centre de loisirs

	Type d'accueil	Votre enfant arrive entre	Votre enfant part entre
Vacances et mercredis hors vacances scolaires	**Matin** (sans repas)	7h30 et 9h	11h30 et 12h
	Après-midi (sans repas)	13h30 et 14h	17h et 18h
	Journée complète (avec repas)	7h30 et 9h	17h et 18h

Le PEDT signé par le Maire de Vif, la Directrice Académique de l'Éducation Nationale et le Directeur du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) est évalué régulièrement dans le cadre de la commission vie éducative.

Le programme d'activités

Il réunit des activités variées (manuelles, sportives, culturelles), définies selon un thème renouvelé régulièrement afin de développer la curiosité. Des mini séjours en lien avec le projet pédagogique, sont également proposés pour permettre le développement et l'ouverture vers le monde extérieur. Des groupes d'âges sont mis en place afin de répondre au mieux aux rythmes et aux besoins de chaque enfant (groupe des 3 ans, 4/5 ans, 6/7 ans, 8/9 ans, club 10/11 ans).

LE **CENTRE** DE LOISIRS

Pour le centre de loisirs des mercredis, des petites vacances et des vacances d'été.

Modalités de réservation

Réservation possible **jusque la veille avant 8h** (si jour ouvré)

La réservation pour :	À effectuer avant 8H
Lundi	Vendredi de la semaine précédente
Mardi	Lundi
Mercredi	Mardi
Jeudi	Mercredi
Vendredi	Jeudi

Modalités d'annulation

Annulation possible jusque 7 jours avant le jour concerné, avant 8h (si jour ouvré)

L'annulation pour :	À effectuer avant 8H
Lundi	Lundi de la semaine précédente
Mardi	Mardi de la semaine précédente
Mercredi	Mercredi de la semaine précédente
Jeudi	Jeudi de la semaine précédente
Vendredi	Vendredi de la semaine précédente

Le décalage de jours entre les annulations et les réservations a pour but de permettre de nouvelles réservations après annulation.

À NOTER

Attention : les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrés.

INFORMATIONS **PRATIQUES**
Le dossier **enfant**

Le dossier enfant doit être renouvelé pour 2023-2024 même si votre enfant ne fréquente aucune activité.

Constitution du dossier

Le dossier enfant est commun à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire et au centre de loisirs.

1er cas : votre enfant était scolarisé à Vif en 2022/2023

- Rendez-vous sur votre Espace Famille avec vos identifiants personnels
- Aller sur la dalle «*Fiche enfant et inscriptions*»
- Sélectionner l'enfant concerné
- Cliquer sur « Fiche enfant à renouveler 2023/24 » ou «Nouvelle fiche enfant 2023/24 »
- Remplir toutes les rubriques et joindre les pièces demandées

2e cas : votre enfant n'était pas scolarisé en 2022/2023 ou scolarisé dans une autre commune

- Rendez-vous sur l'Espace Famille de Vif par internet à l'adresse : www.espace-citoyens.net/VIF/espace-citoyens
- Faire une demande de nouvel arrivant dans la rubrique «démarches»
- Remplir toutes les rubriques
- Après validation du service scolaire, vous serez informés par mail de la suite de la procédure

Lorsque le dossier enfant est constitué et validé par le service scolaire, vous pourrez activer les activités de votre enfant.

ATTENTION

Le quotient familial 2023 est accepté jusqu'au 29/02/2024. Au-delà, seul le nouveau quotient familial 2024 sera retenu, il vous appartiendra de nous le faire parvenir. En l'absence de quotient familial, **le tarif maximum sera appliqué dès le 1er mars 2024**. Aucun effet rétroactif ne sera possible.

INFORMATIONS **PRATIQUES**

La restauration scolaire, l'accueil périscolaire et le centre de loisirs nécessitent une sélection préalable de ces activités, puis une réservation dont voici les modalités.

Sélectionner les activités

Attention, cette sélection (restauration scolaire, accueils périscolaires, centre de loisirs) ne confirme pas les jours de présence de votre enfant.

- Rendez-vous sur votre Espace Famille avec vos identifiants personnels
- Aller sur la dalle « fiche enfant et inscriptions »
- Sélectionner l'enfant concerné et l'activité souhaitée
- Renouveler l'opération pour toutes les activités que vous souhaitez activer pour chaque enfant

Pour actualiser votre Espace Famille, déconnectez et reconnectez-vous.

Comment réserver ?

Lorsque les activités de votre enfant sont activées, vous pourrez réserver des jours de présence.

- Rendez-vous sur votre Espace Famille avec vos identifiants personnels
- Aller sur la dalle « réserver ou annuler »
- Cocher les jours choisis ou décocher en cas d'annulation
- Valider le récapitulatif pour que votre demande soit prise en compte.

Les réservations et annulations sont possibles sur l'Espace Famille (https://www.espace-citoyens.net/vif) ou sur place au service scolaire (sous le Trésor Public).

En l'absence d'annulation ou d'annulation hors délai, l'activité sera facturée (sauf sur présentation d'un certificat médical dans les 5 jours pour les 2 premiers jours d'absence). Uniquement en cas d'urgence, certaines demandes pourront être traitées par mail.

Important !

- Aucune inscription ou annulation ne sera prise en compte oralement.
- Les effets personnels (appareils dentaires, lunettes, appareils auditifs etc…) sont sous la responsabilité des familles. La commune décline toute responsabilité concernant la casse ou la perte de ces objets.

TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial. Les factures sont générées mensuellement et disponibles sur l'Espace Famille.

Vous pouvez les régler :
- Par prélèvement automatique
- Par carte bancaire sur votre espace personnel
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- En espèces (exceptionnellement) au service scolaire

Prélèvement automatique :
Le dossier est téléchargeable sur votre Espace Famille, rubrique «autres démarches» ou à retirer au service scolaire. Pour adhérer, remplir le mandat et le contrat de prélèvement automatique et le retourner au service scolaire avec un RIB.

Facturation
En cas de facture non réglée après la date limite de paiement :

▶▶ Votre dette sera transmise au Trésor Public pour recouvrement

ET

▶▶ Vos réservations de toutes les activités seront annulées pendant 6 semaines scolaires

Absence ou maladie de l'enfant

En cas d'absence et sur présentation d'un certificat médical, dans les 5 jours qui suivent l'absence de l'enfant, les 2 premiers jours d'absence ne seront pas facturés (demande d'annulation à effectuer via l'Espace Famille, onglet « annulation hors délais »). Il appartient aux parents d'annuler les jours suivants.

Absence imprévisible de l'enseignant

Si vous prévenez le jour même le service scolaire que votre enfant sera absent, la restauration scolaire, et/ou l'accueil périscolaire ne seront pas facturés (en joignant le mail de l'enseignant comme justificatif).

Tarification en cas de grève

La restauration et les accueils périscolaires ne sont pas facturés pour les enfants dont les enseignants sont grévistes. Annulations possibles pour la fratrie même si l'enseignant n'est pas gréviste à condition de faire la demande par mail au plus tard le jour de la grève.

À NOTER

Les parents ne sont pas autorisés à modifier le montant de leurs factures. En cas de désaccord, ils adresseront leurs réclamations au service scolaire (sous 15 jours).

TARIFS ET FACTURATION

Tarifs

Les tarifs sont disponibles sur l'Espace Famille :
onglet « *Info pratique* > *tarification* » et au service scolaire.

Périscolaire :
Un tarif dégressif est appliqué pour le 2 ème enfant à condition que celui-ci fréquente le périscolaire en même temps.

Application de pénalité

Un **tarif unique de pénalité (10€)** sera appliqué (par activité et par jour) :

lorsqu'un enfant est présent à une activité (restauration, périscolaire, centre de loisirs) sans réservation préalable.

Respect de l'engagement

Chaque famille ou représentant légal ayant effectué des réservations aux accueils doit respecter son engagement (hors maladie sur présentation d'un justificatif).

En cas de non-respect, la Ville de Vif adoptera la procédure suivante :

- Un courrier d'avertissement adressé à la famille
- Une exclusion temporaire de l'enfant à l'activité concernée pendant 6 semaines scolaires

INFORMATIONS DIVERSES

Les Commissions

La commission "Vie éducative"
Elle est composée de parents d'élèves délégués (un représentant par groupe scolaire), de personnels des restaurants scolaires, d'agents et de techniciens de la commune, d'élus, de directeurs d'écoles, des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN). Les parents délégués sont les référents pour, notamment, tous les problèmes rencontrés lors du temps de la restauration et de l'accueil périscolaire. Ils sont à votre écoute.

La commission "Menus"
Elle se réunit avant chaque vacances avec les parents délégués.

En cas de grève

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, les restaurants scolaires et les accueils périscolaires sont susceptibles d'être fermés. Un repas froid pourra être servi aux enfants. Dans le cas où un Service Minimum d'Accueil est mis en place, les médicaments des enfants en PAI doivent être fournis sur le lieu d'accueil du SMA.
Le service scolaire informera les parents dans les plus brefs délais.

Maladies chroniques ou spécifiques

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant est accueilli dans une structure collective. Ainsi, il adaptera le traitement et proposera, par exemple, des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

Allergies - PAI

Le restaurant scolaire ne fournit pas de repas adaptés aux différents cas d'allergie. Votre enfant pourra néanmoins y être admis (tarif spécifique) dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI), après entretien avec le médecin scolaire, le directeur d'école et la responsable du secteur enfance. Tél : 04 76 73 58 47

Vous fournirez alors vous-même le repas suivant des modalités qui vous seront précisées à l'entretien. Pour que votre demande soit prise en compte, un certificat médical établi par un allergologue sera exigé.

Dans le cas d'un PAI avec médication, vous devrez fournir une ordonnance ainsi que les médicaments au reponsable du périscolaire indépendamment de ceux fournis au directeur d'école.

En cas d'allergie de l'enfant, si aucun PAI n'est établi, la commune décline toute responsabilité.

Vaccination

La vaccination **est obligatoire** pour les enfants nés après le 1er janvier 2018, sauf contre-indication médicale reconnue *(Loi du 30 déc. 2017 n°2017-1836 ; décret du 25 janv. 2018 n°2018-42).*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les règles de vie sont applicables dans les écoles maternelles et primaires, les restaurants scolaires, les accueils périscolaires et au centre de loisirs. Cette charte a été réalisée avec les enfants des différents groupes scolaires avec l'aide des agents du service Éducation, en adéquation avec les règlements intérieurs des écoles de Vif.

J'ai le droit

- d'être respecté
- de donner mon opinion
- de choisir une activité avant ou après le repas, et le périscolaire
- d'être libre de ne rien faire pendant le temps périscolaire
- de choisir ma place dans le restaurant
- d'aider le personnel de service, de cuisine et les animateurs
- de ne pas manger toute mon assiette si je n'aime pas
- d'être le chef de table
- d'aider les autres, de faire attention à mes camarades
- de jouer, de rire, de m'amuser avec les enfants et les adultes
- d'être de bonne humeur
- de signaler à un adulte si je ne vais pas bien, si j'ai un problème ou si j'ai un copain qui ne se sent pas bien

J'ai le devoir

- de respecter les adultes et les enfants
- d'être à l'écoute des adultes et de respecter les consignes données
- de goûter tous les plats
- d'écouter calmement l'appel et de me mettre en rang
- de respecter toutes les consignes dans le cadre des transports en bus
- de respecter les locaux, le matériel et l'environnement
- de me laver les mains avant le repas ou le goûter
- de manger calmement et proprement
- de partager équitablement le repas
- d'écouter l'opinion des autres

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je n'ai pas le droit

- de me bagarrer, d'être violent, agressif avec des gestes ou avec des mots
- de choisir ma place au restaurant s'il y a un problème et qu'un adulte me demande de me déplacer à un autre endroit
- d'abimer la nature et les locaux (monter dans les arbres, arracher des fleurs, jouer avec le grillage, etc.)
- d'aller dans les classes ou lieux interdits si les enseignants n'ont pas donné leur accord
- de jeter des papiers ou autres éléments par terre
- de jouer avec la nourriture
- de jouer dans les toilettes
- de jouer avec certains jeux sous le préau
- de sortir des bâtiments et de la cour de l'école
- d'apporter des objets ou jeux dangereux et des objets de valeur
- d'apporter des médicaments

En cas de non respect de ce règlement ou du règlement intérieur de l'école, les responsables des affaires scolaires et du secteur animation en lien avec les directeurs d'écoles, peuvent prononcer des sanctions allant jusqu'au renvoi définitif de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et/ou du centre de loisirs.

À NOTER

Les sanctions disciplinaires :

Lorsque l'élève présente un risque pour lui-même et pour les autres, le service scolaire et animation applique une échelle de sanction :

1. Convocation à un entretien avec les parents et l'enfant
2. 2ème convocation à un entretien avec signature d'un contrat de comportement
3. Exclusion : celle-ci peut être de 2 jours, 1 semaine, 1 cycle ou définitive pour l'année scolaire

Charte **de la laïcité** **de la branche Famille** avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnait la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints

ALLOCATIONS FAMILIALES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Sécurité sociale

SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

VIGIPIRATE

POUR LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

- Accueil par un adulte à l'entrée de l'établissement
- Contrôle visuel des sacs
- Vérification systématique de l'identité des personnes extérieures à l'établissement
- Ne stationnez pas devant l'établissement à la dépose ou à la récupération de l'élève
- Évitez les attroupements devant l'établissement
- Signalez tout comportement ou objet suspect
- Organisation de trois exercices de sécurité
- Sorties scolaires autorisées, consignes relatives aux voyages scolaires sur education.gouv.fr/vigipirate

PARENTS D'ÉLÈVES, RESTEZ INFORMÉS

Retrouvez toutes les informations et les consignes à suivre en cas d'alerte à proximité d'une école sur :

LE SITE DU MINISTÈRE
education.gouv.fr

LE COMPTE TWITTER
@educationfrance

Téléchargez l'application *SAIP* sur votre smartphone afin d'être avisé en cas d'alerte

SAIP

gouvernement.fr/appli-alerte-saip

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

La Ville de Vif vous souhaite une excellente année scolaire 2023-2024

MAIRIE DE VIF
5 place de la Libération - 38450 Vif
www.ville-vif.fr
04 76 73 50 50
@ contact@ville-vif.fr

Réalisation : service communication - Mairie de Vif - avril 2023 - Crédits photo : freepik